

République du Niger
Région de Dosso
Département de Dogondoutchi
Commune Rurale de Soucoucoutane

Délibération n°002/ CR/ S/CM du 31/08/2021
portant sur la formation des commissions
spécialisées du conseil municipal de Commune
rurale de Soucoucoutane

Le conseil municipal de la commune rurale de Soucoucoutane, régulièrement constitué et réuni en sa session ordinaire du 28 au 31 Aout 2021, dans la salle de réunion de la mairie de Soucoucoutane sous la présidence du président du Conseil Municipal.

- Vu la constitution de 25 novembre 2010 ;
Vu la loi n°2001-023 du 10 aout 2001 portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2002 -012 du 11 juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et ressources ;
Vu la loi n° 2002-013 du 11 juin 2002 portant transfert des compétences aux régions, départements et communes ;
Vu la loi n° 2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs lieu et les textes modificatifs subséquents ;
Vu la loi n° 2002-017 du 11 juin 2002, déterminant le régime financier des régions, départements et communes ;
Vu le décret 2021-235/PRN du 03/04/2021, portant nomination du premier ministre ;
Vu le décret 2021-238/PRN du 07/04/2021, portant nomination des membres du gouvernement modifié et complété par le décret n° 2021-286/PRN du 03/05/2021 ;
Vu le procès-verbal en date du 04 Mai 2021 sur l'installation du conseil municipal de la commune rurale de Soucoucoutane ;
Vu le procès-verbal en date du 04 Mai 2021 sur l'élection du maire et de son adjoint ;
Vu le procès-verbal de la session du 28 au 31 Aout 2021 du conseil municipal.

DELIBERE

Article 1^{er} : par la présente délibération le conseil municipal approuve la mise en place de deux commissions spécialisées de la Commune Rurale de Soucoucoutane qui sont :

- **Commission** des affaires financières, économiques, générale institutionnelle et de coopération
- **Commission** des affaires sociales, culturelles, sportives, développement rural

Article 2 : la présente délibération sera notifiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Préfet/Doutchi01
- Intéressés13
- Affichage01
- Chrono02

Président du Conseil

Kamayé Bori

